



## Économie Sociale et Solidaire et Transition Ecologique

*Créer et innover pour une transition écologique et solidaire*

**Appel à projets 2024**

**- Règlement -**

## **REGLEMENT « Appel à projets ESS et Transition Ecologique »**

---

### **Article 1 – Contexte et enjeu territorial.**

Le territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo est caractérisé par une forte proportion d'acteurs et d'emplois relevant de l'économie sociale et solidaire. 20% des emplois privés du territoire, soit plus de 3 000 salariés, en font partie, répartis dans près de 300 entreprises et associations.

Six appels à projets en faveur de l'ESS ont été lancés depuis 2018. Le succès a été réel avec 32 projets récompensés pour 75 emplois programmés et une année particulière en 2021 où tous les projets (4 sur 4) relevaient de l'économie circulaire et in fine de la transition écologique.

Une opération « coup de cœur citoyen » distingue, depuis 2021, par un vote du public, l'un des lauréats avec un bonus de 2000€. Elle sera renouvelée en 2024.

Les enjeux du territoire consacrés par le Plan Climat Air Energie, ci-après dénommé Plan Climat, sont aujourd'hui de véritables défis pour notre territoire. Ces défis peuvent être relevés par des entreprises, organismes et acteurs locaux appartenant bien souvent à l'économie sociale et solidaire.

Dans un contexte de tendance forte des acteurs de l'économie sociale et solidaire à accorder de plus en plus de place aux questions de transition écologique, il est apparu opportun de réunir les deux cibles sociales et environnementales. C'est dans cet esprit qu'est lancé le présent appel à projets, ouvert aux entreprises ou structures relevant de l'ESS et, parmi elles, aux porteurs de projets qui s'inscrivent dans les orientations du Plan Climat de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Le Plan climat est un projet territorial de développement durable qui vise à atténuer le changement climatique et s'y adapter, améliorer la qualité de l'air, maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables.

A la fois stratégique et opérationnel, il s'inscrit à l'échelle locale dans la continuité des objectifs fixés régionalement et nationalement. Un diagnostic territorial a été réalisé et a servi de référence pour définir des objectifs et construire une stratégie à l'horizon 2030 et 2050. Un plan d'action a été élaboré pour une première période de 6 ans (2024-2030). Le plan est organisé en 6 thématiques, 13 axes et 35 engagements (document consultable sur le site internet de l'agglomération). Les 6 thématiques sont :

- Transport et Mobilité
- Patrimoine public et Habitat
- Adaptation changement climatique
- Energies renouvelables et locales
- Consommation et ressources
- Politique publique et gouvernance

Comme en 2022 et 2023 pour le volet ESS, un partenariat est engagé avec COOP Atlantique qui engage 10 000 € en faveur des projets sociaux, solidaires et environnementaux examinés par le jury de l'appel à projets.

### **Article 2 – Objectif de l'appel à projets**

L'objectif de l'AAP est d'avoir un effet levier sur le territoire. Il vise à soutenir des initiatives d'intérêt collectif dans les phases d'expérimentation ou de démarrage de nouveaux projets, qui répondent concrètement à des problématiques sociales et solidaires ou aux enjeux de la transition écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens au travers d'actions d'animations.

### **Article 3 – Éligibilité des projets**

#### Article 3.1 Éligibilité des bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles sont ceux remplissant les conditions présentées par la loi ESS du 31 juillet 2014 : toute personne morale dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'ESS, tant dans son objet (utilité sociale ou sociétale) que dans sa gouvernance (gestion solidaire) et dans son modèle économique (notamment réinvestissement des profits dans le projet de la structure).

Les porteurs de projets personnes physiques sont également éligibles sous réserve, au moment du paiement de la dotation financière, que leur projet ait abouti à la création d'une personne morale, relevant de la loi ESS.

Les entreprises n'entrant pas dans le champ de l'ESS sont elles aussi éligibles sous réserve, au moment du paiement de la dotation financière, de relever de l'ESS (transformation en SCOP, SCIC, SCESS, ESUS...).

Toute personne morale qui ne serait pas en règle de ses obligations fiscales ou sociales ou qui serait en situation de difficulté (redressement, cessation de paiement, sauvegarde, mandat ad hoc, etc.) ne pourra être éligible.

### Article 3.2 Projets éligibles au dispositif d'aide

- Tous les projets doivent répondre à un ou plusieurs des critères cités ci-dessous :
  - Création d'une nouvelle structure
  - Le démarrage de nouveaux projets portés par des structures existantes
  - L'essaiage vers le territoire d'une activité ou d'un projet
  - Organisation d'animations et sensibilisation à la transition écologique (outils, événements) innovantes

### Article 3.3 Les champs d'intervention prioritaires

Les champs d'intervention de l'appel à projets seront ouverts aux compétences de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, et notamment :

- L'accès au logement
- Le tourisme solidaire
- Les services aux entreprises et aux salariés
- Les services à la personne

La transition écologique dans les domaines suivant du Plan Climat :

- Le transport alternatif et la mobilité douce
- La rénovation énergétique du bâtiment
- L'adaptation au changement climatique
- Les énergies renouvelables locales
- La production et la consommation responsable et l'économie circulaire

### Article 3.4 Le territoire d'intervention

Le projet devra être mis en œuvre sur le territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et y avoir un impact direct.

## **Article 4 – Critères de sélection**

- Le projet devra revêtir une dimension économique en sus de sa dimension sociétale ou environnementale. Il devra ainsi, à l'exception des projets d'animation et de sensibilisation à la transition écologique, être source de productions, d'échanges et de prestations valorisables financièrement.
- Le modèle économique du projet devra être construit sur un principe de diversité des financements : produit des ventes, des prestations, subventions d'acteurs publics ou privés mais aussi valorisation de contributions en nature (mise à disposition de locaux, bénévolat, dons, etc.).
- La nature innovante du projet sera particulièrement appréciée.
- Une attention particulière sera portée aux projets comprenant une dimension partenariale. Cette dimension pourra se concrétiser par la mobilisation et la consultation de différentes parties prenantes (usagers, acteurs locaux, entreprises du secteur marchand traditionnel...) lors de la conception et/ou tout au long de la mise en œuvre du projet.
- L'ancrage territorial du projet sera examiné avec soin, une attention spéciale étant accordée aux projets localisés en milieu rural.

- Le projet devra apporter des réponses à des besoins peu, mal ou non satisfaits au regard de problématiques locales identifiées et pourra intervenir en complémentarité avec des initiatives déjà en place.
- Les projets d’animations devront rayonner sur le plus de communes possibles et se réaliser en 2025

## Article 5 – Candidature et modalités de sélection

Les dossiers de candidature devront être adressés par voie postale à :

M. le Président de Saintes Grandes Rives, l’Agglo  
 Direction de l’Economie  
 12 Boulevard Guillet Maillet  
 17100 SAINTES

Ou par mail à [conomie@agglo-saintes.fr](mailto:conomie@agglo-saintes.fr)

### 5.1 Le dossier de candidature

Il est disponible sur le site : [www.agglo-saintes.fr/](http://www.agglo-saintes.fr/). Le porteur de projet prend connaissance du règlement disponible en le téléchargeant à la même adresse.

Le porteur de projet complète le dossier en respectant les critères d’éligibilité et en s’inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés. **Il devra obligatoirement entrer en contact avec la CRESS (07 52 06 64 65 – [o.kougou@cress-na.org](mailto:o.kougou@cress-na.org)) et la rencontrer en compagnie d’un ou plusieurs représentants de Saintes Grandes Rives, l’Agglo avant de déposer son dossier (appréciation de la recevabilité).**

Le dossier de candidature devra être déposé **avant le 25 septembre 2024** afin d’être examiné par le jury.

Le porteur de projet fournira toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique.

Tout dossier incomplet fera l’objet d’une relance par les services de Saintes Grandes Rives, l’Agglo et devra être complété.

Outre le descriptif détaillé et séquencé de son projet ainsi que les documents demandés dans le dossier de candidature, le candidat devra fournir :

- Un plan de financement du projet,
- Un compte de résultat prévisionnel détaillé du projet (à n+2 minimum),
- Le bilan et compte de résultat détaillés des années n-1 et n-2, le cas échéant,
- La ou les conventions de partenariat utiles au projet le cas échéant.

### 5.2 Critères de sélection

Le projet sera étudié dans sa globalité et apprécié après sa présentation devant un jury de sélection (cf. article 9). La qualité du dossier sera examinée et jugée sous les angles suivants :

- Caractère « participatif et partenarial » du projet,
- Enjeux pour le tissu économique local (création d’emploi, impact sur le développement local et en termes de transition écologique localement),
- Caractère social innovant (services rendus, organisation, gouvernance, mobilisation des citoyens...),
- Pertinence et viabilité du projet,
- Présentation du projet devant le jury.

Pour les projets d’animations en lien avec le plan climat, les critères de sélection sont les suivants :

- Le nombre de personnes potentiellement sensibilisées,
- Le caractère innovant du projet,
- Le nombre de communes touchées,
- La typologie des publics touchés.

#### Article 5.3 Dépenses éligibles

- Frais de personnel liés au projet et frais de déplacement,
- Achats de matériels ou logiciels directement affectés au projet,
- Prestations externes, dépenses de communication,
- Tout consommable nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Dépenses prises en compte à partir de la date de dépôt du dossier de candidature jugé complet.

#### Article 5.4 Accompagnement des candidats

Les candidats qui le souhaitent pourront être accompagnés par la CRESS Nouvelle-Aquitaine pour répondre à l'appel à projet.

Cet accompagnement pourra porter sur :

- Un appui sur la présentation des projets (dossier de candidature, proposition financière, annexes, présentation en jury),
- Une orientation des candidats vers les autres dispositifs de financement et d'accompagnement mobilisables en fonction de la nature de leur projet.

Cet accompagnement prendra la forme de journées de permanences qui se tiendront au siège de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, entre le lancement de l'appel à projets et la date butoir du dépôt des candidatures.

#### **Article 6 – Choix des lauréats**

À l'issue de l'audition devant le jury, un classement sera établi.

Le jury validera également le montant des dépenses considérées comme éligibles pour chaque projet sélectionné.

#### **Article 7 – Dotation financière et modalités de versement**

**Le présent appel à projets est doté de 55 000 €.**

L'aide sera limitée à 50 % des dépenses éligibles recensées à l'article 5.3, plafonnée à 10 000 € et versée en deux fois (70% d'acompte et solde).

La subvention sera attribuée par l'autorité ou l'organe compétent au sein de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Celui-ci fixera les modalités de paiement des subventions lorsqu'il se réunira pour attribuer les subventions individuelles aux lauréats, ces modalités étant ensuite reprises dans les termes des conventions à signer avec chacun.

**Une dotation complémentaire de 2 000 € intitulée « coup de cœur citoyen »** sera accordée au lauréat retenu par le jury dont le projet sera apparu le plus intéressant aux yeux du public, dans le cadre d'une opération de communication et d'un règlement d'aide distinct. Un avenant sera établi à ce titre par l'organe compétent de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et devra être signé par le candidat gagnant.

#### **Article 8 – Communication**

Toute opération de communication sera réalisée en veillant à faire apparaître clairement le logo de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et celui de COOP Atlantique, que ce soit sur les mails, brochures et autres éléments écrits ou électroniques de communication mais aussi dans les espaces publics ou sur les biens concernés avec les éléments de communication appropriés (kakémonos, drapeaux, plaques etc.).

## **Article 9 – Composition du jury de sélection**

Le jury se réunira en octobre 2024 ; il sera composé des personnes qualifiées suivantes :

- Le Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et/ou les Vice-présidents délégués à l'Economie Solidaire et à la transition écologique,
- Un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Un représentant de COOP Atlantique
- La CRESS Nouvelle Aquitaine,
- Un ou des représentants chargés de l'accompagnement des projets d'entreprises,
- Un représentant de l'agence d'attractivité de Saintes
- Un expert éventuel à désigner en fonction de la nature du ou des projets.

## **Article 10 – Confidentialité**

Sans accord des personnes concernées, les membres du jury de sélection seront tenus de ne divulguer aucune information à des tiers sur le nom et la nature des candidats ou des projets qui seront soumis à leur examen tant que la décision d'attribution de Saintes Grandes Rives, l'Agglo ne sera acquise.

## **Article 11 – Contacts**

Pour la procédure et les projets sociaux et solidaires stricto sensu : Bertrand NARJOUX – [b.narjoux@agglo-saintes.fr](mailto:b.narjoux@agglo-saintes.fr) / Tél : 06 70 33 51 91

Pour les projets relevant de la transition écologique : Sarah CLAMENS – [s.clamens@agglo-saintes.fr](mailto:s.clamens@agglo-saintes.fr) / Tél : 06 33 83 23 31